

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DU BASSIN VERSANT DE
L'HUVEAUNE

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2017

Nombre de Conseillers
en exercice : **14**

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit octobre à 18 h 00, le Conseil Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu figurant sur la convocation, sous la Présidence de Monsieur Christian OLLIVIER

N°1

Objet : pérennisation du poste d'ingénieur chargé de mission Inondations - ISEF et actualisation du tableau des effectifs

PRESENTS : Messieurs REY, CATTANEO, NEGRETTI, AGOSTINI, GRIMAUD (mandat de Mme RAVEL), ROCCHIA, D.REY (mandat de Mr REVEST), SOMA et FABRE

EXCUSES : Mesdames ALZEAL, GABRIEL, messieurs ROYER-PERREAUT et RASTELLO.

Monsieur Christian OLLIVIER rapporte :

Du fait de la diversification de ses missions et de l'extension de son territoire d'intervention à l'appui de la démarche de Contrat de Rivière, le SIBVH étoffe son équipe technique depuis 2012. Cette évolution permet de mettre en œuvre la politique approuvée par le Syndicat pour le bassin versant de l'Huveaune, en cohérence avec le calendrier institutionnel des politiques liées à la gestion des milieux aquatiques.

L'équipe technique en place permet de mettre en œuvre les missions du SIBVH conformément à ses statuts et à ses missions telles que présentées en annexe à la délibération n°1 du 23 janvier 2017, relative à la démarche SOCLE (schéma d'organisation des compétences locales de l'eau) concernant le bassin de l'Huveaune. Cette équipe est constituée comme suit :

- 3 ingénieurs (une directrice et deux chargées de mission).
- 2 techniciens (un responsable administratif et technique et un technicien de rivière)

L'augmentation des actions mises en œuvre par l'équipe (travaux, études, projets d'aménagement, actions de sensibilisation, partenariats etc.) se poursuit, en lien aux actualités institutionnelles. Parmi ces actualités, il s'agit de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI à compter de janvier 2018, dans laquelle le SIBVH s'implique étroitement, aux côtés de la Métropole Aix-Marseille Provence, afin de préparer une continuité et un déploiement des actions au service des enjeux du bassin versant.

L'engagement du SIBVH dans le portage d'un PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations, volet « inondations » du Contrat de Rivière) et le souhait des élus que le Syndicat s'investisse dans la mise en œuvre de la stratégie ISEF nous avaient amené à créer le troisième poste d'ingénieur-chargé de mission en octobre 2016, et à le pourvoir dans le cadre d'un CDD au regard du dispositif de « contrat aidé ». Le contrat lié à ce poste prend fin le 19 octobre 2017 et la suspension du dispositif de « contrat aidé » par l'Etat ne permet pas d'en envisager son renouvellement.

Les missions du SIBVH, la politique menée sur les missions GEMAPI et « hors GEMAPI » associées, ainsi que les évolutions institutionnelles en cours amènent le Syndicat à acter la pérennisation ce poste d'ingénieur.

A cet effet, les missions exercées dans le cadre de ce poste (temps de travail réparti annuellement à 50% sur la thématique Inondations (PAPI) et à 50% sur le volet ISEF, doivent être poursuivies, tout en augmentant la part relative au volet « Inondations » à au moins 75 %.

A cet effet, le recrutement d'un ingénieur par voie statutaire ou contractuelle (CDD 3 ans) doit être effectué. Ce poste sera inscrit au dossier de PAPI et pourra bénéficier suite à sa labellisation de financement de l'Etat.

En outre, le Conseil Syndical a délibéré en juin 2017 pour recruter un agent spécifiquement en charge de missions administratives. Il convient d'actualiser le tableau des effectifs sur la base d'un emploi occupé par un agent issu de la filière administrative. Le recrutement a été différé du fait des incertitudes liées au dispositif de « Contrat Aidé » et donc à la continuité des aides associées. Il est proposé de l'effectuer en complément à la pérennisation du poste précédemment cité ainsi que dans le cadre des évolutions administratives prévisionnelles à compter du 1^{er} janvier 2018, qui feront l'objet d'une prochaine délibération.

Le SIBVH,

ENTENDU l'exposé de Christian OLLIVIER, président du SIBVH,

VUS

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34, 47 et 53,
- la délibération n°10 du 21 septembre 2015 du SIBVH approuvant le Contrat de Rivière et les actions à porter et à soutenir par le SIBVH,
- la délibération n°2 du 29 février 2016 concernant l'implication du syndicat sur le volet ISEF,
- la délibération n° 2 du 6 octobre 2016 relative à l'engagement de la démarche PAPI,
- la délibération n°1 du 6 octobre 2016 sur la création d'un poste de chargé de mission – catégorie 1,
- la délibération n°1 du 23 janvier 2017 relative à la démarche SOCLE, au SDCI et aux missions du SIBVH,
- la délibération n° 3 du 23 janvier 2017 Ressources humaines SIBVH : Actualisation du tableau d'effectifs des postes et organigramme de l'équipe SIBVH,
- la délibération n° 1 du 26 juin 2017 relative au recrutement d'un vacataire administratif.

Considérant

- La nécessité de développer l'équipe et de pérenniser les postes actuellement ouverts pour permettre au SIBVH de conduire ses missions relevant de la GEMAPI ainsi que les missions « hors GEMAPI » associées, pour une gestion intégrée à l'échelle du bassin versant de l'Huveaune,
- La suspension du dispositif de « Contrat Aidé »,
- L'avis favorable du bureau du SIBVH réuni le 29 septembre 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE,

ARTICLE 1 : de pérenniser le poste d'ingénieur chargé de mission Inondations – ISEF et de le pourvoir à la mi-décembre 2017,

ARTICLE 2 : de prolonger l'occupation du poste pourvu actuellement dans le cadre du dispositif de « contrat aidé », à partir du 20 octobre 2017 et jusqu'à l'issue de la procédure de recrutement citée à l'article 1,

ARTICLE 3 : de financer les dépenses correspondantes par des crédits prévus à cet effet au budget,

ARTICLE 4 : d'actualiser le tableau des effectifs du SIBVH, ainsi arrêté comme suit :

Postes ouverts au SIBVH	Situation actuelle	Situation nouvelle
<i>Catégorie A</i>		
Ingénieur	3	3
<i>Catégorie B</i>		
Technicien principal 1^{ère} classe	1	1
Technicien principal 2^{ème} classe	1	1
<i>Catégorie C</i>		
Adjoint technique	1	0
Adjoint administratif	0	1
Effectif total	6	6

ARTICLE 4 : d'autoriser le président du SIBVH à mener la procédure de recrutement et à signer tous les actes associés, à solliciter les subventions au meilleur taux auprès de l'Etat, la Région et l'Agence de l'eau.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Certifié exécutoire par le Président
 compte tenu de la réception
 en Préfecture le
 et de la Publication le

LE PRESIDENT

Christian OLLIVIER



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DU BASSIN VERSANT
DE L'HUVEAUNE

SEANCE DU 18 octobre 2017

Nombre de Conseillers
en exercice : 14

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit octobre à dix-huit heures, le Conseil Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu figurant sur la convocation, sous la Présidence de Monsieur Christian OLLIVIER

N° 2

OBJET : Mise en place des titres-restaurant

PRESENTS : Messieurs REY, CATTANEO, NEGRETTI, AGOSTINI, GRIMAUD (mandat de Mme RAVEL), ROCCHIA, D.REY (mandat de Mr REVEST), SOMA et FABRE

EXCUSES : Mesdames ALZEAL, GABRIEL, messieurs ROYER-PERREAUT et RASTELLO.

Monsieur Christian OLLIVIER rapporte :

Bénéficiaire jusqu'au 1^{er} septembre 2017 de l'accès à la cantine collective mise à disposition des agents du siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile à des conditions tarifaires avantageuses, les agents du SIBVH n'ont désormais plus cet accès dans le cadre de la réorganisation territoriale.

Dans le même temps, et depuis cette date, tous les agents de la Métropole (dont les usagers de la cantine collective du CT6) se sont vu offrir le choix d'opter pour la mise en place des titres restaurants.

Du fait que cet avantage de restauration collective n'est plus proposé aux agents du SIBVH, du fait de leurs fréquents déplacements sur le bassin versant de l'Huveaune voir au-delà les amènent à déjeuner en dehors des locaux du SIBVH, et en cohérence avec ce qui est dorénavant proposé à tous les agents de la Métropole Aix-Marseille Provence, il est proposé la mise en place de titres restaurants pour les agents du SIBVH.

Après simulation budgétaire, il est proposé que les caractéristiques des titres restaurants (quantité, part employeur, montant) de ces titres proposés aux agents du SIBVH soient identiques à celles des agents de la Métropole, et conformément à la loi, à savoir : o

- Octroi de 1 chèque par journée entièrement travaillée pour un agent,
- Retrait d'un chèque par jour d'absence quel qu'en soit le motif,
- Valeur faciale du chèque fixée à 8,80€ dont 5.28€ pris en charge par le SIBVH (soit 60%) et 3.52€ à la charge de l'agent,
- Nombre de chèques dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (mois N + 1).

Entendu l'exposé de Christian OLLIVIER, Président du SIBVH,

Considérant l'avis favorable des élus membres du bureau du SIBVH réunis le 29 septembre 2017,

LE COMITE SYNDICAL,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Décide d'instaurer, à compter du 1^{er} novembre 2017 un dispositif de titres restaurants au bénéfice des agents titulaires (y compris en période de stage) et non titulaires du SIBVH, selon les conditions évoquées ci-avant.

Article 2 : Autorise le Président du Syndicat intercommunal du bassin Versant de l'Huveaune à signer le marché de mise en place de titres restaurants.

Article 3 : décide d'inscrire les crédits et recettes nécessaires au Budget 2017 dans le cadre d'une Décision Modificative.

ADOpte A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRESIDENT

Christian OLLIVIER



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DU BASSIN VERSANT DE
L'HUVEAUNE

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2017

Nombre de Conseillers
en exercice : **14**

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit octobre à 18 h 00, le Conseil Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu figurant sur la convocation, sous la Présidence de Monsieur Christian OLLIVIER

N°3

Objet : Adoption du règlement intérieur des agents du SIBVH

PRESENTS : Messieurs REY, CATTANEO, NEGRETTI, AGOSTINI, GRIMAUD (mandat de Mme RAVEL), ROCCHIA, D.REY (mandat de Mr REVEST), SOMA et FABRE

EXCUSES : Mesdames ALZEAL, GABRIEL, messieurs ROYER-PERREAUT et RASTELLO.

Monsieur Christian OLLIVIER rapporte :

Le SIBVH agit dans le cadre de ses statuts et de la politique de mise en œuvre d'une gestion intégrée et concertée à l'échelle du bassin versant de l'Huveaune. L'équipe du SIBVH s'est étoffée depuis 2012, en complément à l'évolution de ses missions. Elle est ainsi passée d'un seul poste ouvert en 2011 à six postes ouverts depuis 2017.

Il apparaît indispensable qu'un règlement intérieur soit établi pour rappeler le cadre d'exercice des missions des agents du SIBVH et préciser un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement du Syndicat. Ceux-ci verront continuité dans le cadre des évolutions en cours et à venir en lien à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et au partenariat avec les collectivités concernées.

Aussi, un projet de règlement intérieur a été rédigé. Précisant les règles générales et spécifiques aux relations professionnelles dans le respect des valeurs du Service Public, ce document se compose de plusieurs volets qui ont été présentés au Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, conformément à la procédure. Ces volets sont les suivants :

- L'organisation du travail et les différents types de congés,
- la formation,
- la prévention,
- la santé au travail,
- la carrière,
- l'action sociale,
- la charte informatique,
- le règlement d'usage des véhicules
- Lieux de travail : bureau, télétravail et terrain.
-

Le projet de règlement intérieur précise également les partenariats avec la Métropole Aix-Marseille Provence et avec le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône, sur la base des conventions établies à cet effet. Le Président du Comité Technique a été saisi par le Président du SIBVH pour une présentation lors de la session du 26 septembre 2017.

Le SIBVH,

ENTENDU l'exposé de Christian OLLIVIER, président du SIBVH,

VUS :

- le Code Général des Collectivité territoriales,
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- la délibération n°2 du 18 octobre 2017 du SIBVH, relative à la mise en place de titres-restaurant

Considérant :

- La nécessité pour le SIBVH de se doter d'un règlement intérieur s'appliquant à l'ensemble du personnel
- L'avis favorable du Comité Technique en date du 26 septembre 2017,
- L'avis favorable du bureau du SIBVH réuni le 29 septembre 2017.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE,

ARTICLE 1 : d'adopter le règlement intérieur des agents du SIBVH dont le texte est joint à la présente délibération,

ARTICLE 2 : de communiquer ce règlement à tout agent employé au SIBVH de façon temporaire ou pérenne,

ARTICLE 3 : de donner tout pouvoir au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le

LE PRESIDENT

Christian OLLIVIER



SEANCE DU 19 octobre 2017

Nombre de Conseillers
en exercice : 14

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit octobre à 18 heures,
le Conseil Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans le lieu figurant sur la
convocation, sous la Présidence de Monsieur Christian
Ollivier

N° 4

OBJET : Demande de subvention de l'association « AGRIBIO 13 » pour son action de « développement et promotion de l'agriculture biologique dans les Bouches-du-Rhône »-action A.5.3

PRESENTS : Messieurs REY, CATTANEO, NEGRETTI,
AGOSTINI, GRIMAUD (mandat de Mme RAVEL), ROCCHIA,
D.REY (mandat de Mr REVEST), SOMA et FABRE

EXCUSES : Mesdames ALZEAL, GABRIEL, messieurs ROYER-
PERREAUT et RASTELLO.

Madame Monique Ravel rapporte,

L'association « AGRIBIO 13 » a déposé une demande de subvention pour son A.5.3, inscrite au Contrat de Rivière et labellisée ISEF, pour « Mobiliser la société civile sur une évolution des modes de consommation en faveur des productions agricoles locales durables et préservant la ressource ».

Une première étape de cette action a été réalisée sur l'année scolaire 2016-2017 et l'association AGRIBIO 13 sollicite le Syndicat pour un soutien de 3356 euros dans le cadre de sa continuité sur l'année scolaire 2017-2018.

Cette action contribue au volet agriculture du programme d'actions du Contrat de Rivière pour une diminution des pollutions engendrées par l'utilisation de pesticides. Elle participe à l'évolution des consommations des citoyens sur le bassin versant de l'Huveaune en parallèle au développement des pratiques agricoles. C'est notamment dans ce cadre que l'association AGRIBIO 13 a proposé une conférence lors de la journée « Huveaune Propre » du 22 septembre 2017.

Le SIBVH,

Entendu l'exposé de Monique Ravel, conseillère syndicale SIBVH référente ISEF,

Vu la délibération n°10 du 21 septembre 2015 du SIBVH approuvant le Contrat de Rivière et les actions à porter et à soutenir par le SIBVH,

Vu la délibération n°2 du 29 février 2016 du SIBVH relative à l'implication du SIBVH dans la mise en œuvre de la stratégie d'Information Sensibilisation Education Formation (ISEF),

Vu le dossier de demande conforme et complet déposé par l'association AGRIBIO 13,

Considérant que cette action, décrite dans le dossier de présentation ci-joint, a suivi le protocole de labellisation ISEF mis en place par le comité de suivi ISEF et s'inscrit donc dans les orientations de communication et d'éducation de la démarche plus globale de gestion concertée menée par notre syndicat,
Considérant l'avis favorable du bureau du conseil syndical SIBVH le 29 septembre 2017,

LE COMITE SYNDICAL,

Après avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique : d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3356 euros à l'association AGRIBIO 13 pour son action de « développement et promotion de l'agriculture biologique dans les Bouches-du-Rhône » - action A.5.3, à mettre en œuvre au regard des éléments de la fiche de labellisation ISEF associée. Les fonds nécessaires sont inscrits au Budget 2017, dans le cadre de l'enveloppe allouée aux subventions aux associations labellisées ISEF.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le

LE PRESIDENT

Christian Ollivier



SEANCE DU 18 octobre 2017

Nombre de Conseillers
en exercice : 14

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit octobre à dix-huit heures,
**le Conseil Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu figurant sur la
convocation, sous la Présidence de Monsieur Christian
OLLIVIER**

N° 5

OBJET : Attribution d'une subvention à la Fédération de pêche 13 – étude continuité

PRESENTS : Messieurs REY, CATTANEO, NEGRETTI,
AGOSTINI, GRIMAUD (mandat de Mme RAVEL),
ROCCHIA, D.REY (mandat de Mr REVEST), SOMA et
FABRE

EXCUSES : Mesdames ALZEAL, GABRIEL, messieurs
ROYER-PERREAUT et RASTELLO.

Monsieur Pascal Agostini rapporte :

Les eaux de l'Huveaune sont déviées de leur lit naturel au niveau du barrage de la Pugette dans le cadre d'une Déclaration d'Utilité Publique depuis 1972, dans le but de préserver la qualité des eaux de baignade du Prado à Marseille.

Si le détournement de l'Huveaune permet en partie de répondre à cet objectif hors temps de pluie, la mise à sec du tronçon aval de l'Huveaune n'est pas sans impact sur le cours d'eau et le fonctionnement global des écosystèmes associés. En effet, il en résulte des problématiques de dysfonctionnements morphologiques globaux, à l'amont et à l'aval du barrage de la Pugette. Ceux-ci s'accompagnent de problèmes de qualitatifs sur le tronçon à sec : création de trous d'eau stagnante, rémanence des pollutions dans les sédiments, etc. De plus, l'image véhiculée par ce cours d'eau à sec jonché de déchets issus des pluies précédentes n'engage pas à sa préservation par les citoyens.

Ce barrage constitue un véritable point noir pour la franchissabilité piscicole, que cela soit dans le sens de la montaison ou de la dévalaison. Du fait de cette situation, la migration de l'Anguille pour l'accomplissement de son cycle de vie est impossible dans l'Huveaune et ses affluents, bien que ces cours d'eau présentent des caractéristiques les rendant potentiellement propices à l'accueil de cette espèce. En effet, l'Huveaune a été classée comme ZALT (Zone d'Actions à Long Termes) pour la migration de l'Anguille dans le cadre de l'actuel PLAGEPOMI (Plan de Gestion des Poissons Migrateurs).

Cette espèce à forte valeur patrimoniale et classée en danger critique d'extinction par l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) possède un cycle de vie complexe. Celui-ci nécessite une migration des individus de la mer vers les cours d'eau pour en assurer la croissance, avant qu'ils ne retournent en mer, jusqu'à 15 ans plus tard, pour se reproduire. Ainsi, restaurer la libre circulation de cette espèce fait partie des mesures conservatoires européennes et nationales, visant à en limiter la diminution des populations.

Si le rétablissement d'une continuité hydraulique et écologique entre l'Huveaune et la mer, au niveau du barrage de la Pugette semblait inenvisageable il y a quelques années, il s'agit à présent d'un objectif à moyen/long terme, inscrit dans la politique du SIBVH et soutenue par ses partenaires.

A ce titre, des actions visant à l'étude de la faisabilité du rétablissement d'un débit naturel ou réservé à l'aval du barrage de la Pugette sont inscrites dans le cadre de plusieurs démarches. Le SIBVH a inscrit cette action en seconde phase du Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune. Elle est également inscrite au Contrat de Baie de la Métropole Marseillaise. La Métropole Aix-Marseille Provence (Conseil de Territoire Marseille Provence) possède une telle action dans le cadre de son Contrat d'Agglomération et la lancera prochainement.

Ainsi, la Direction de l'Eau, de l'Assainissement et du Pluvial (DEAP) devrait prochainement lancer une étude à ce sujet. Du fait de la complémentarité de leurs actions sur cette mission, le SIBVH souhaite être associé très étroitement à la réalisation de cette étude, afin que toutes les solutions puissent être étudiées et qu'une solution opérationnelle puisse être définie pour le rétablissement d'une continuité écologique et hydraulique.

Du fait de ce contexte en pleine évolution et du classement de l'Huveaune en ZALT, la Fédération des Bouches du Rhône de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique, en partenariat avec l'association Migrateur Rhône Méditerranée (MRM), lance en 2018 une étude visant à analyser les potentialités de colonisation de l'Huveaune par l'Anguille européenne en vue d'une restauration de la continuité écologique.

Bien que les cours d'eau du bassin versant, à la fois proches de la mer et au relief marqué sont susceptibles d'accueillir des grands poissons migrants comme l'Anguille, leur caractéristiques actuelles peuvent constituer des obstacles à la présence et la migration de cette espèce. Les deux principaux obstacles sont la qualité des eaux de l'Huveaune ainsi que les nombreux seuils et ouvrages en travers ralentissant ou empêchant la montaison des cours d'eau. Grâce à l'analyse de ces données, l'étude portée par la Fédération de pêche 13 et MRM visera :

- A mettre en évidence le potentiel de l'Huveaune pour l'accueil et la migration de l'Anguille, ainsi que la proposition d'un programme d'actions à mettre en œuvre pour l'optimiser, si cela est possible
- A définir un débit minimum biologique à rétablir sur le tronçon à sec, nécessaire à la montaison de l'Anguille, ainsi qu'une proposition de gestion du barrage de la Pugette permettant un transit des Anguilles et compatible avec sa vocation première.

Au vu de la complémentarité de cette étude avec les objectifs du SIBVH pour le rétablissement d'un débit réservé ou naturel à l'aval du barrage de la Pugette, celle-ci sera menée en étroite partenariat avec le Syndicat. Le partenariat technique est d'ores et déjà solide puisque les trois structures travaillent ensemble depuis de nombreuses années et que des réunions visant à définir au mieux la présente étude ont été organisées.

En complément, il est proposé aux membres du Conseil Syndical, d'attribuer une subvention pour l'aide à la réalisation de cette étude, à hauteur de 10% de son montant total (49 760 €) sur 2 ans, répartis comme suit :

- Année 2018 : 2 621€
- Année 2019 : 2 355€

La note technique rédigée par la Fédération de pêche 13 et MRM est annexée à la présente délibération pour plus de détails techniques et financiers.

Le SIBVH,

Entendu l'exposé de Pascal Agostini,

Vu la délibération n°10 du 21 septembre 2015 du SIBVH approuvant le Contrat de Rivière, ses enjeux et ses objectifs,

Vu le courrier du 07 juin 2016 formalisant un avis favorable émis par le président du SIBVH sur le projet de PLAGEPOMI 2016-2021 dans le cadre de la consultation du public,

Vu le dossier de demande conforme et complet déposé par la Fédération des Bouches du Rhône de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique,

Considérant que l'étude portée par la fédération de pêche des Bouches du Rhône et la MRM répond aux objectifs stratégiques de restauration de la continuité écologique sur l'Huveaune et ses affluents,

Considérant l'avis favorable des élus membres du bureau du SIBVH réunis le 29 septembre 2017,

LE COMITE SYNDICAL,

Après avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 4 976 € à la Fédération des Bouches-du-Rhône de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique pour son étude de mise en évidence des potentialités de colonisation de l'Huveaune par l'Anguille européenne en vue d'une restauration de la continuité écologique.

Article 2 : DECIDE que cette subvention sera versée en deux temps. Suite à un versement de 2 621€ en 2018, le second versement de 2 355€ pour l'année 2019 sera conditionné par les résultats de la première année d'étude et les modalités de partenariat avec le SIBVH.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le

LE PRESIDENT

Christian OLLIVIER



SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
DU BASSIN VERSANT DE L'HUVEAUNE

SEANCE DU 18 octobre 2017

L'An deux mille dix-sept et le dix-huit octobre à 18h00 heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'endroit indiqué dans la convocation, sous la présidence de
Monsieur Christian OLLIVIER, Président

Nombre de Conseillers
en exercice : 14

N° 6

PRESENTS : Messieurs REY, CATTANEO, NEGRETTI, AGOSTINI, GRIMAUD (mandat de Mme RAVEL), ROCCHIA, D.REY (mandat de Mr REVEST), SOMA et FABRE

EXCUSES : Mesdames ALZEAL, GABRIEL, messieurs ROYER-PERREAUT et RASTELLO.

OBJET : Décision Modificative n°1 après Budget Primitif 2017

Vu la Délibération n°4 du 28 mars 2017 relative à l'adoption du Budget Primitif 2017 du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune.

Considérant

- Les délibérations 1 à 5 de ce jour,
- la nécessité d'ajuster certaines lignes budgétaires,
- l'avis favorable du bureau des élus du SIBVH du 29 septembre 2017,

Il vous est proposé d'approuver la décision modificative n° 1 après Budget Primitif 2017 présentée en annexe de la présente délibération,

LE COMITE SYNDICAL DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : DECIDE d'approuver la décision modificative n°1 après Budget Primitif 2017.

ADOpte A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Christian OLLIVIER

DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

—
SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
DU BASSIN VERSANT DE L'HUVEAUNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 18 octobre 2017

L'An deux mille dix-sept et le dix-huit octobre à 18h00 heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'endroit indiqué dans la convocation, sous la présidence de
Monsieur Christian OLLIVIER, Président

Nombre de Conseillers
en exercice : 14

N° 7

**OBJET : PERSONNEL - Protection sociale
complémentaire du personnel**

PRESENTS : Messieurs REY, CATTANEO, NEGRETTI, AGOSTINI, GRIMAUD (mandat de Mme RAVEL), ROCCHIA, D.REY (mandat de Mr REVEST), SOMA et FABRE

EXCUSES : Mesdames ALZEAL, GABRIEL, messieurs ROYER-PERREAUT et RASTELLO.

Le Président rapporte,

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et la circulaire d'application NOR RDFB 1220789C du 25 mai 2012, donne aux collectivités et établissements publics la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leur agents, pour le risque santé ou prévoyance.

Pour notre syndicat, le mode de sélection proposé est le LABELLISATION (participation financière à la cotisation des agents ayant souscrit un contrat individuel labellisé. La liste des contrats ou règlements labellisés est consultable sur le site www.collectivites-locales.gouv.fr.

Le syndicat interviendra sur deux champs : complémentaire santé et prévoyance.

La participation du syndicat par agent :

Deux tranches de participation sont proposées en fonction du quotient familial.

Le quotient familial se calcule comme suit :

Revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts fiscales

Suivant ce calcul la participation est la suivante :

- Tranche 1 : quotient familial inférieur à 22 000 € : 70 €/mois brut

- Tranche 2 : quotient familial supérieur à 22 000 € : 40 €/mois brut

La participation sera accordée aux agents permanents qui détiennent un ancienneté de 4 mois et remplissant les conditions d'attribution décrites dans la note jointe à la présente délibération.

Le Conseil Syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

ARTICLE 1 : DE PARTICIPER à la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité occupant un emploi permanent pour la risque santé et/ou le risque prévoyance.

Délibération n° 5 du 18 octobre 2017.

ARTICLE 2 : DE FIXER le niveau de participation comme suit :

- Tranche 1 : quotient familial inférieur à 22 000 € : 70 €/mois brut
- Tranche 2 : quotient familial supérieur à 22 000 € : 40 €/mois brut

ARTICLE 3 : DE VERSER la participation à chaque agent remplissant les conditions d'attribution à partir du 1^{er} janvier 2018

ARTICLE 4 : les agents non titulaires permanents pourront bénéficier de la participation sous réserve d'une durée de contrat de 4 mois minimum ;

ARTICLE 5 : les dépenses liées seront inscrites au Budget 2018

ADOpte A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRESIDENT,

Christian OLLIVIER

